

ASSURANCE PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

Contrat souscrit par Tého, association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 SIRET 850 564 402 00012 153, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, auprès de MAA - 27 rue de Madrid, 75008 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 78433845100015 - APE 6512Z - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes

Produit : POLICE "PRÉVOYANCE ENFANTS"



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat de prévoyance collectif à adhésion facultative "Prévoyance Enfants" garantit les enfants des adhérents de l'Association Tého, de leur naissance à leurs 18 ans, quelle que soit leur filiation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base

- ✓ Capital versé en cas d'incapacité absolue définitive (IAD) suite à un accident ou une maladie.
- ✓ Capital versé en cas d'invalidité permanente par accident
- ✓ indemnités journalières suite à une maladie ou un accident (hospitalisation, repos complet à domicile, séjour dans un centre spécialisé)
- ✓ Indemnités pour des suites d'accidents (bris de lunette, appareil dentaire) ou d'incidents de la vie courante (vol, perte ou casse, frais)
- ✓ Aide à la famille en cas de décès par accident

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion et/ou avant le 1^{er} paiement de la cotisation
- ✗ Les sinistres intervenus pendant la période de suspension des garanties ou après la date de résiliation
- ✗ Le pretium doloris, préjudice esthétique ou d'agrément
- ✗ Les indemnités journalières pour l'enfant de moins de 6 ans



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions :

- ! La pratique professionnelle d'un sport
- ! L'usage de stupéfiants sans prescription médicale
- ! La mutilation volontaire ou la tentative de suicide
- ! Les suites d'une opération chirurgicale nécessitée par un accident non couvert par le contrat
- ! Une guerre où la France est belligérante
- ! Toute maladie héréditaire connue avant l'âge de deux ans
- ! Toute maladie ou malformation congénitale connue avant l'âge de deux ans

Principales restrictions :

- ! L'assuré est couvert à l'expiration d'un délai de six mois après la date de la première échéance de cotisation à la souscription ou six mois après la date retenue lors d'une modification.
- ! La garantie IJ prend effet au 1^{er} janvier du 6^{ème} anniversaire de l'enfant assuré.
- ! Les sinistres consécutifs à une maladie intervenus pendant le délais de carence.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En tous lieux, tous temps et en toutes circonstances, dans le cadre scolaire comme extra-scolaire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

- A la souscription du contrat :

Adhérer à l'association Tégo

Déclarer l'état de santé de mon enfant à l'adhésion en toute bonne foi

Satisfaire le cas échéant aux formalités médicales

- En cours de contrat :

Etre à jour des cotisations

Déclarer tout sinistre accidentel dans les 6 mois

- En cas de sinistre :

Fournir les justificatifs demandés par l'assureur

Déclarer tout changement de coordonnées



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Le paiement fractionné est possible : mensuel, trimestriel, semestriel.

Le paiement se fait par prélèvement automatique ou par TIP.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture du risque accident est immédiate.

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées sur le bulletin d'adhésion.

Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées par le contrat.

En tout état de cause, il prend fin le 31 décembre du 18^{ème} anniversaire de l'enfant.

La prorogation est possible jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être dénoncé à la date anniversaire du contrat, notifiée au moins trente jours avant cette date, par lettre recommandée à Tégo.

En cas de modifications des garanties ou de majoration de la cotisation à l'échéance en dehors de la revalorisation annuelle, la résiliation peut être notifiée par lettre recommandée envoyée à Tégo dans les 30 jours.

Quatrem

Société du groupe Malakoff Humanis

21 rue Lafitte 75009 Paris

Entreprise régie par le Code des assurances

412 367 724 RCS Paris

Société anonyme au capital de 510 426 261 €

Mutuelle d'Assurance des Armées

Entreprise régie par le Code des assurances

Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes

27 rue de Madrid, 75008 Paris

Siret 78433845100015 – APE 6512Z

www.maa-assurance.fr